Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles

Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe

Band: [93] (2005)

Heft: 1491

Artikel: Pour ne plus "faire et n'être rien payée" : le revenu de base comme mode de rémunération du travail domestique

Autor: Alvarez, Elvita / Dubouchet, Julien

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-282848

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pour ne plus «faire et n'être rien payée» : le Revenu de base comme mode de rémunération du travail domestique

Elvita Alvarez et Julien Dubouchet[1]

Très majoritairement féminin, jusque dans les couples où les deux conjoints sont par ailleurs salariés à temps plein, le travail domestique n'est jamais rémunéré et fait l'objet d'une très faible considération sociale. Quant à l'enrichissement personnel qu'il procure à celle - exceptionnellement celui - qui le réalise, il varie fortement dès lors qu'il est hétérogène, comprenant aussi bien des activités à forte composante relationnelle (s'occuper de la famille : enfants, conjoint, personnes âgées...) que des tâches matérielles (ménage: nettoyage, entretien...). Quoi qu'il en soit de sa valeur intrinsèque, le travail domestique est manifestement sous-valorisé et le fait qu'il incombe majoritairement aux femmes pose, en termes de justice pour le moins, un problème important.

Parmi les différentes manières de s'attaquer à ce dernier, il en est une qui consiste à considérer que tout travail mérite salaire et le travail domestique pas moins qu'un autre. Basée sur l'évidence que le travail domestique a une valeur économique, il n'est pas, comme on l'a longtemps pensé, improductif. Cette conception en déduit logiquement la légitimité d'une rémunération de ce travail, ce qui reviendrait à introduire une forme de salaire que l'on qualifierait de «domestique».

En distribuant à toutes et tous un minimum de ressources monétaires sans condition, ni de ressources ni d'emploi, l'instauration d'un Revenu de base (voir «l'émilie» février 2005) aurait, en partie et pour les femmes sans activité rémunérée tout au moins, l'effet d'un «salaire domestique». Bien que le Revenu de base soit une forme non-proportionnelle au travail fourni et qu'il soit attribué aussi aux «inactifs» du foyer, ce qui n'est pas nécessairement un désavantage comme nous le verrons, il partage avec la rémunération du travail domestique un certain nombre de traits.

Des avantages

Du côté des avantages, le Revenu de base aurait, comme le «salaire domestique», même si de manière moins marquée, un effet positif sur l'indépendance financière à l'égard du conjoint. Le gain d'autonomie serait d'autant plus grand que l'est la dépendance: plus les ressources avant la prestation sont faibles, plus cette prestation est proportionnellement importante. Pour le Revenu de base plus spécifiquement, il est important de rappeler que celui-là représente un transfert net plus conséquent pour cette catégorie de personnes puisque qu'elle contribue moins à son financement. Par ailleurs, l'effet serait également positif sur la considération sociale du travail domestique. Du point de vue symbolique, le Revenu de base consacre l'utilité sociale de toute personne. A un niveau plus personnel, cette valorisation peut être expérimentée dans la possibilité, entre autres, d'acquérir par ses moyens propres. A la différence d'un véritable «salaire domestique», le Revenu de base ne constitue, comme nous l'avons déjà évoqué, qu'une rémunération indirecte du travail domestique. Si cela le rend moins performant en regard du principe selon lequel tout travail mérite salaire, cela lui permet par contre d'éviter les deux principales difficultés que rencontre le projet de salarisation du travail domestique, à savoir le double établissement de sa valeur horaire et de sa quantité effectuée.

Des inconvénients

Du côté des inconvénients, le Revenu de base semble a priori s'exposer, comme le «salaire domestique», à la critique du renforcement des rôles sociaux de sexes. En valorisant le travail domestique, dans une situation où ce sont essentiellement les femmes qui s'en chargent, le Revenu de base aurait pour effet de rendre ce lien entre femmes et foyer plus fort encore. Il inciterait même certaines à se retirer du marché de l'emploi dès lors que le salaire qu'elles en retirent leur serait assuré en demeurant au foyer. Dans cette optique, le Revenu de base irait contre la participation des femmes au marché de l'emploi, autre objectif primordial dans une perspective émancipatrice. Bien que cette critique ne soit pas sans fondements, il est difficile d'en évaluer la portée sans évaluer les effets spécifiques du Revenu de base sur l'incitation à prendre emploi.

Pour cela, nous analyserons dans un prochain article les effets d'un Revenu de base sur le travail rémunéré. Nous verrons ainsi qu'entre les effets de ce dernier sur les négociations salariales et les possibilités de formation, la revalorisation du travail domestique ne rime pas nécessairement avec la moindre participation des femmes au marché de l'emploi. ●

Définitions

-La division sexuelle du travail est la forme de division du travail social découlant des rapports sociaux de sexe. Elle a pour caractéristique l'assignation prioritaire des hommes à la sphère productive et des femmes à la sphère reproductive ainsi que, simultanément, la captation par les hommes des fonctions à forte valeur sociale ajoutée (politiques, religieuses et militaires...). Cette forme de division sociale du travail a deux principes organisateurs : la séparation (il y a des travaux d'hommes et des travaux de femmes) et la hiérarchie (un travail d'homme «vaut» plus qu'un travail de femme).[2]

-Le travail domestique est l'ensemble des tâches liées aux soins aux personnes, accomplies dans le cadre de la famille - foyer conjugal et parentèle - travail gratuit effectué essentiellement par les femmes. Le travail domestique détermine la condition de toutes femmes.[3]

[1] *Membres de BIEN-CH.*
[2] *Dictionnaire critique du féminisme* (2000), coord. H. Hirata et al., Paris, Puf, pp. 36.
[3] Chistine Delphy (1998), «*L'ennemi principal*», Paris Syllepse.